



Rives de Saône

Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
COTE D'OR

Date de convocation :

09.09.2020

Date d'affichage

09.09.2020

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-242101509-20200916-89\_2020-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
de la Communauté de Communes Rives de Saône**

**Séance du 16 septembre 2020**

Délibération n° 89 - 2020

L'an deux mille vingt et le 16 septembre à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Losne, sous la présidence de Monsieur SOLLER Jean-Luc, président

Nombre de membres en exercice : 56 (*un siège vacant*)

Présents : 41

pouvoirs : 9

votants : 50

**Délégués Titulaires Présents :**

Auvillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bousselange	M. FAUDOT Jean-Luc	Losne	Mme BREBANT Laurence M. BICHAT Baptiste M. JACOB Dominique
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris Mme FRANCOIS Martine Mme CENDRIER Marie Mme RISS Delphine	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Broin	M. GUITTON Jean- Christophe	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Chamblanc	M. VANDENBROUKE Bruno	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henry
Echenon	M. LOTT Dominique M. VIEILLARD Christian	Pagny le Château	M. MOINDROT Hubert
Franxault	M. SIMAR Camille	Pouilly sur Saône	M. DELACOUR Sébastien
Grosbois les Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Jean de Losne	M. GAILLARD Hervé Mme DUPARC Marie- Line
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie M. IMBERT Alain
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Seurre	M. BECQUET Alain Mme CHAPELOTTE Karine Mme GEOFFROY Géraldine M. DUBIEF Jack M. ROUSSELET Jean- Louis Mme GRILLET Maryse

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-242101509-20200916-89\_2020-DE

Lanthes	Mme ROSENBLATT-PETITJEAN Anne	Tichey	
Laperrière sur Saône	M. SOLLER Jean-Luc	Trouhans	Mme GAUSSENS Annie

#### Délégués Titulaires absents représentés :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Suppléance à Mme CLAIRET Sylvie
Bonnencontre	M. PERRIN François	Suppléance à M. VEROT Lionel
Brazey en Plaine	M. DELEPAU Gilles	Pouvoir à Mme FRANCOIS Martine
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Pouvoir à M. SOLLER Jean-Luc
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle	Pouvoir à M. DESMIST Xavier
Losne	Mme DUBIEF Martine	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne	Pouvoir à Mme GAUSSENS Annie
Saint Symphorien sur Saône	Mme DONATIELLO Aline	Pouvoir à M. SIMAR Camille
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel	Pouvoir à Mme DECHAUD Martine

#### Délégués excusés

Brazey en Plaine	M. PICHON Patrick
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain

#### Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Broin	M. JOINIE Marc
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Lechatelêt	Mme DE CAMARET Christine
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond
Pagny la Ville	Mme ORGELOT Anne
Pagny le Château	M. BECQUART Alain

#### TOURISME – Taxe de séjour 2021

*Rapporteur : Mme Laurence BREBANT, vice-présidente en charge du tourisme et de la culture*

Vu la loi de finance rectificative pour 2017 du 28 septembre 2017 et les dispositions relatives à la perception de la Taxe de Séjour par les plates formes de réservation,

Vu l'article 67 de la loi des finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.233-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article n°59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

Vu l'article n°86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vus les articles n°44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances

rectificatives pour 2017 ;

Vue la délibération du Conseil départemental de la Côte d'Or du 26 mars 2018 portant sur l'instauration d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vue l'application de taxe de séjour sur le territoire communautaire depuis le 1<sup>er</sup>/01/2016 ;

Avec l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 31/08/2020 ;

*Il est proposé de modifier les tarifs comme suit en tenant compte de la fourchette légale et de la variation de l'indice des prix à la consommation*

## 1- CADRE NATIONAL – barème légal

Les articles L233-9 et L.233-30 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) prévoient, pour la taxe de séjour, que les tarifs seront relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année et cadrés par un barème plancher/plafond.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +1,5 % pour 2019 (source INSEE).

## 2 - REGIME MIXTE

### 1/ taxe forfaitaire

La taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements d'itinérants à savoir :

- Les ports
- Halte nautique
- Bateaux de croisière (Les bateaux de croisière sont ajoutés en tant que tels dans les différentes natures d'hébergement)
- Aires naturelles de camping
- Aire de camping-car
- Période de taxation juillet août
- Pas d'exonération
- Taux d'abattement forfaitaire 50 %

### 2/ Taxe de séjour au réel

Pour les autres types d'hébergements :

- Palaces
- Hôtels Toutes catégories
- Campings faisant l'objet d'un classement de la FNHPA
- Chambres d'hôtes
- Meublés de Tourisme classés

Période de taxation annuelle

Déclaration mensuelle via un support internet mis à disposition par la communauté de communes aux professionnels du territoire et permettant le paiement en ligne

## 3 - TARIFS APPLICABLES

Catégories d'hébergement	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Palaces	2,20 €	2.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,20 €	1.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	0.90 €

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-242101509-20200916-89\_2020-DE

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles		
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberge collective	0,50 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0.30 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0.20 €
Pour les hébergements non classés ou en attente de classement, le tarif applicable sera le suivant : 2 % X Coût de la nuitée par personne. Plafonné à 2.30 €		

**Exonérations :**

- Personnes âgées de moins de 18 ans
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal

Les tarifs proposés ne tiennent pas compte de la taxe additionnelle départementale

**Les membres du Conseil communautaire :**

- Entérinent ces tarifs et ce régime pour la taxe de séjour applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Pour copie conforme,  
Le Président, Jean-Luc SOLLER

